

GE_GERICHTE A/4376/2020 vom 8. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4376_2020

FR: GE_GERICHTE A/4376/2020 du 8 mars 2021

IT: GE_GERICHTE A/4376/2020 del 8 marzo 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.03.2021
A/4376/2020

A/4376/2020 ATAS/201/2021 du 08.03.2021 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4376/2020 ATAS/201/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 mars 2021 6 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée _____, à GENEVE recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, Case
postale 2096, GENEVE intimé Vu en fait la décision du 1 er décembre 2020 de l'Office de
l'assurance-invalidité (ci-après : l'OAI) notifiée à Madame A_____ (ci-après : la
recourante) ; Vu le recours du 28 décembre 2020 déposé par la recourante auprès de la
chambre des assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse du 1 er février 2021
de l'OAI ; Vu le courrier de la recourante du 25 février 2021, par lequel elle déclare retirer
son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure
administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours met fin à la
procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.